

SOCIETE A MAINTENANCE

990 avenue des Glières - 74300 CLUSES

téléphone : 04 50 91 96 45

Courriel : contact@a-maintenance.fr

Site : www.a-maintenance.fr

N°SIREN: 929 058 733

N°SIRET : 929 058 733 00015

Contrat de garantie révision 1.1 du 09/10/2024



CONTRAT DE GARANTIE A MAINTENANCE

- La garantie est valable à compter de la date d'émission de la facture.
La garantie est de six mois pour les appareils d'occasion sauf indication contraire sur la facture.
- La garantie n'est pas valable en cas de mauvaise utilisation, mauvais entretien, accident ou sinistre indépendant de l'appareil.
Aucune garantie n'est valable si l'appareil a été ouvert au préalable ou si une tentative de réparation a été effectuée par une personne ou une société autres que A MAINTENANCE.
- En cas de fonctionnement de la garantie, le déplacement n'est inclus que si le client a pris le forfait déplacement et installation lors de l'achat de cet appareil (facture faisant foi). La gratuité de ce déplacement est valable uniquement à l'adresse de livraison; si l'adresse d'intervention est à une distance plus importante, le déplacement devient payant. Un geste commercial pourra être étudié en cas de distance moins importante.
Autrement, l'appareil doit être déposé en atelier. Cependant, la société A MAINTENANCE peut se charger du retrait ou intervenir sur le lieu de l'appareil. Dans ces situations, le déplacement sera facturé.
- En cas de fonctionnement de la garantie, la société A MAINTENANCE peut vous proposer :
 - 1) la réparation
 - 2) le remplacement (avec accord du client)
 - 3) le remboursement intégralLe choix de la réparation ou du remboursement intégral est du seul fait de la société A MAINTENANCE. Seul le remplacement peut être refusé par le client.
En cas de remboursement intégral ou remplacement, ceux-ci ne seront effectués qu'après retour de l'appareil sous garantie dans les locaux de la société A MAINTENANCE.
Lors d'un remplacement ou d'un remboursement intégral, l'appareil sous garantie redevient immédiatement la propriété de la société A MAINTENANCE à la date du remboursement ou de la livraison du nouvel appareil.
La livraison et l'installation de l'appareil de remplacement n'est offerte que si le client a pris le forfait déplacement et installation lors de l'achat de l'appareil sous garantie (facture faisant foi).